



SmageAa

**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 08 JUIN 2015**

**A 18h30 à la commune de Blendecques**

L'an deux mil quinze, le huit juin à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la commune de Blendecques, à la suite des convocations adressées à domicile le 01 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Christian DENIS, président  
Messieurs Anicet CHOQUET, Mathieu PRUVOST et Daniel DESCHODT, vice-Présidents  
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué au bureau,  
Messieurs Rachid BEN AMOR, Damien MOREL, José BOUFFART, André BAES, Patrick HUGUET, Josse NEMPONT, Bertrand PRUVOST, délégués titulaires  
Messieurs Jean-Luc HOCHART, Thierry CAZIN et Jacques DRIEUX, délégués titulaires, à compter de la délibération 2015-12,  
Monsieur Michel PREVOST, délégué titulaire, à compter de la délibération 2015-14,  
Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire, à compter de la délibération 2015-15,  
Monsieur Jean-Marie SAISON, délégué suppléant jusqu'à la délibération 2015-22.

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant**

Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire représentée par Monsieur Jean-Marie SAISON.

**Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas**

/

**Absents excusés**

Messieurs Fabrice LAMIAUX et Dominique MARQUIS, délégués titulaires,  
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire,  
Monsieur Bertrand PETIT, délégué suppléant.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, à la délibération 2015-11 était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, aux délibérations 2015-12 et 2015-13 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, à la délibération 2015-14 était de : 17

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, à partir de la délibération 2015-15 jusqu'à la délibération 2015-22 était de : 18

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, à la délibération 2015-23 était de : 17

Le nombre de pouvoirs était de 0.

Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 1.

Le Comité syndical est accueilli par M. BEN AMOR, Maire de Blendecques, qui souhaite la bienvenue à tous. M. DENIS remercie la commune de son accueil et constate que le quorum est atteint, donne lecture des excusés et des pouvoirs.

M. DENIS propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 02 mars 2015 voté à l'unanimité et, conformément à l'article L 2121.15 du code des collectivités territoriales, propose de nommer **M. CHOQUET comme secrétaire de séance.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération 2015-12 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

M. DENIS donne lecture du projet de délibération.

Arrivée de Messieurs JL HOCHART, J. DRIEUX et T.CAZIN.

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs du SmageAa transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire :

1/ d'accéder au serveur ACTES via une **plateforme de télétransmission homologuée** susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

2/ de signer une **convention entre le SmageAa et le sous-Préfet de Saint-Omer**

La mise en œuvre de la dématérialisation présente les avantages suivants :

- Une simplification des échanges,
- Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- Un échange sécurisé,
- Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Aussi, l'interface avec le serveur ACTES se fera par l'intermédiaire de la **plateforme de télétransmission BLES** homologuée (Berger Levrault Echanges Securisés) proposée par la société **Berger LEVRAULT**, retenue dans le cadre d'une consultation lancée à cet effet.

M. PRUVOST B. souhaite connaître le coût de la dématérialisation.

Mme REGNIER, responsable administrative indique que selon les devis reçus, cette démarche coûtera un peu moins de 3 000 € au SmageAa.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président à :

- ▶ Conclure la convention (proposée en annexe) avec le sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Omer et ses éventuels avenants
- ▶ Engager les dépenses correspondantes

## **PREVENTION DES CRUES**

### **Délibération 2015-13 : PAPI – mobilisation du champ d'expansion des crues – demande de subvention travaux**

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Les procédures administratives et réglementaires menées ces dernières années nous ont permis d'obtenir les autorisations pour la réalisation de notre programme de mobilisation du champ d'expansion des crues de la vallée de l'Aa et de ses affluents.

Depuis, le bureau d'études V2R Ingénierie & Environnement, en charge de la maîtrise d'œuvre, a achevé la conception des ouvrages. Le budget de la phase travaux avait été évalué en décembre 2011 à environ 10,2 millions d'euros HT. Celui-ci est désormais estimé à 14,1 millions d'euros HT.

Cette évolution s'explique par :

- L'avancement de la conception (intégration des résultats des études géotechniques complémentaires qui a entraîné une modification de la conception des ouvrages),
- Des postes de dépenses non identifiés :
  - o Réalisation de fouilles archéologiques,
  - o Indemnités travaux,
  - o Etudes complémentaires.

Malgré cette augmentation, la réalisation des champs d'inondation contrôlée reste pertinente d'un point de vue économique pour le territoire du SAGE de l'Audomarois. En effet, l'analyse coût bénéfice du programme est encore positive.

Le 17 décembre 2014, le comité syndical a validé le plan de financement du Champ d'Inondation contrôlée n°4 et a autorisé Monsieur le Président à solliciter un financement de l'Agence de l'Eau sur ce site.

En complément et sur la base du programme global, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Budget prévisionnel</b>	<b>Total (HT)</b>
Diagnostics archéologiques	187 500
Fouilles archéologiques	650 000
travaux	11 825 416
Mesures compensatoires	158 000
Indemnités travaux	186 905
Maîtrise d'œuvre	140 145
Etudes complémentaires	82 183
acquisition	683 950
Bornage	105 000
Etude SAFER	18 500
Indemnités SRTE	78 554
	<b>14 116 154</b>

<b>Répartition par financeur</b>	<b>Montant (HT)</b>	
Etat FPRNM	33.9%	<b>4 789 635</b>
Maître d'ouvrage	23.7%	<b>3 348 038</b>
Europe	27.3%	<b>3 851 140</b>
AEAP	13.1%	<b>1 842 904</b>
CRNPdC	0.3%	<b>41 936</b>
CD62	0.8%	<b>112 500</b>
FNAP	0.9%	<b>130 000</b>
		<b>14 116 154</b>

Les subventions seront présentées selon plusieurs volets en fonction de la programmation des travaux.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical accepte le plan de financement pour la phase travaux et autorise le président à :

- ▶ effectuer les demandes de subvention auprès des financeurs potentiels,
- ▶ signer toutes les pièces de ce dossier,
- ▶ prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération,
- ▶ à engager les dépenses inscrites au budget (site 4),
- ▶ inscrire et engager les dépenses aux budgets suivants.

M. HOCHART demande si le total des 14 100 606 € correspond aux 10 sites. Oui c'est bien le cas.

M. CAZIN souhaite savoir la quote part des EPCI à ce projet.

En réponse M. DENIS rappelle que les participations des EPCI se font conformément aux statuts soit au prorata de la population, ce qui permet une réelle solidarité de bassin versant.

### **Délibération 2015-14 : PAPI – mobilisation du champ d'expansion des crues – gestion du droit de pêche – convention avec la fédération départementale**

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Arrivée de M. PREVOST.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de mobilisation du champ d'expansion des crues de l'Aa et de ses affluents, le SmageAa procède à une démarche d'acquisition foncière de l'emprise des ouvrages permettant la rétention temporaire des eaux. Par conséquent, le SmageAa deviendra détenteur du droit de pêche au regard de l'article L.435-4 du code de l'environnement qui précise que « les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau [...] ». De plus l'exercice du droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles (L.433-3 CE).

En vue de répondre aux engagements du SmageAa dans l'étude d'impact du projet, mais aussi dans une optique d'exemplarité de la gestion intégrée de l'eau, des milieux et des usages, objet du SAGE et des statuts du SmageAa, un partenariat renforcé avec la Fédération départementale est envisagé.

A cet effet, le droit de pêche des parcelles acquises par le SmageAa dans le cadre du programme de mobilisation du champ d'expansion des crues de l'Aa et de ses affluents pourrait être rétrocédé au profit de la Fédération départementale.

La Fédération rétrocédera ce droit de pêche aux associations agréées locales sous deux conditions :

- que l'association soit "réciprocaire", i.e. qu'elle ait mis en commun son territoire de pêche avec une ou plusieurs autre(s) association(s) agréée(s) ce qui permet au détenteur de la carte de pêche de pêcher sur un territoire plus étendu,
- Que l'association s'engage à réaliser un plan de gestion piscicole répondant aux enjeux écologiques locaux conformément à l'article L.433-3 du code de l'environnement.

La Fédération se réserve la possibilité de garder en gestion un linéaire cohérent à l'échelle du bassin de l'Aa afin d'y développer un parcours « vitrine » dont la gestion halieutique et piscicole pourra servir d'exemple aux AAPPMA locales.

Certains secteurs particuliers, et notamment à proximité des habitations ou sur des linéaires acquis très courts, seront mis en réserve.

La Fédération s'engage à animer la démarche auprès des associations agréées concernées et à associer le SmageAa dans ses actions de gestion et/ou d'aménagement.

M. HOCHART évoque son abstention. Pour cause, le linéaire sur les sites affluents n'est pas précisé.

Après délibération et avec une abstention, le comité syndical autorise le président à signer la convention avec la Fédération du Pas-de-Calais des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ainsi que les éventuels avenants sous réserve qu'ils n'entraînent pas de modification majeure de l'objet de la convention, et qu'ils n'aient pas d'incidence financière pour le budget du SmageAa.

**Délibération 2015-15 : PAPI – culture du risque – intégration au projet Interreg CIRCEAU et d’une nouvelle fiche action I-6 – analyse du vécu des inondations dans le marais audomarois**

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.  
Arrivée de M. DELANNOY.

Il est proposé de développer la connaissance du vécu des inondations du marais, en particulier avant 1970 (et la création d’ouvrages d’évacuation à la mer) grâce à l’inscription du projet dans 2 programmes complémentaires :

- ▶ Travail de recueil de la mémoire des habitants du marais dans le cadre du projet CIRCEAU (hors PAPI),
- ▶ Réalisation d’une analyse sociologique de ce travail dans le cadre du PAPI afin d’améliorer la conscience objective du risque.

**▶ INTEGRATION AU PROJET INTERREG CIRCEAU**

Pour mener à bien cet objectif, le SmageAa souhaite s’investir dans un projet Interreg France-Wallonie-Vlaanderen : Communication sur l’Impact du Réchauffement Climatique sur la gestion de l’eau (CIRCEAU). Celui-ci débute au 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu’au 31 décembre 2019.

Quatre modules différents le composent et l’un d’entre eux porte plus précisément sur la mémoire et le devenir des polders, des Wateringues transfrontaliers et du fleuve de l’Yser transfrontalier.

**Plan de financement prévisionnel :**

	Total en € TTC
Frais de personnel	3 833,50
Frais de structure (forfait 12,5%)	479,19
Frais de déplacement et frais de mission	1 025
Outils et supports de communication (conception et impression)	14 862,50
<b>TOTAL (en € TTC)</b>	<b>20 200,19</b>

Financements	FEDER (en € TTC)	Maître d’ouvrage (en € TTC)	TOTAL (en € TTC)
Taux global et total	50% 10 100,095	50% 10 100,095	20 200,19

**▶ INTEGRATION DU PROJET DANS LE PAPI**

Il est envisagé d’inclure une nouvelle fiche action I-6 – Analyse du vécu des inondations dans le marais audomarois.

**Plan de financement prévisionnel :**

La fiche action pourrait faire l’objet de subvention de l’Etat (à confirmer).

Financements	Etat (en € TTC)	Maître d’ouvrage (en € TTC)	TOTAL (€ TTC)
Frais de personnel + Outils et supports de communication (conception et impression)	50% 25 000	50% 25 000	50 000
Taux global et total	50% 25 000	50% 25 000	50 000

M. DENIS souhaite corriger des propos rapportés récemment. Pour lui, il faut veiller à ce que le marais audomarois ne soit pas l'éponge du pas de calais, mais la géographie reste ce qu'elle est.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- ▶ reconnaît l'intérêt intercommunautaire de ces 2 opérations,
- ▶ décide de lancer l'opération correspondant à la participation du SmageAa au projet CIRCEAU,
- ▶ décide de lancer l'opération correspondant à l'action I-6 du PAPI révisé,
- ▶ accepte les plans de financement présentés ci-dessus,
- ▶ autorise le Président à mener à bien les opérations,
- ▶ autorise le Président à signer tous documents nécessaires à ces projets,
- ▶ autorise le Président à signer des conventions de partenariat sans impact budgétaire avec les structures associées à ce projet, et tout avenant non financier,
- ▶ autorise le Président à effectuer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers,

### **Délibération 2015-16 : PAPI – révision à mi-parcours**

M. DENIS donne lecture du projet de délibération.

Le 15 septembre 2011, le comité syndical du SmageAa a souhaité répondre à l'appel à projet de l'Etat en rédigeant le Programme d'Action de Prévention des Inondations sur le territoire du SAGE de l'Audomarois. Ce document a été labellisé par la commission mixte inondation en décembre 2011.

Conformément au cahier des charges de cet appel à projet, une révision à mi-parcours du programme et de sa convention est possible en vue d'intégrer les travaux qui découleraient d'études lancées dans la première phase du programme (études pour les quartiers hautement vulnérables, études de danger...), d'actualiser les échéanciers aux vues de l'avancement du programme et de prendre en compte toute nouvelle action qui paraîtrait aller dans le sens de la stratégie locale de prévention des crues.

Les modifications concernent la création de nouvelles fiches, ou la réorientation de fiches existantes.

Le programme d'action révisé se compose de 29 fiches actions regroupés en 7 axes. L'évolution du budget prévisionnel du PAPI est le suivant :

	Budget labellisé	Budget révisé	Delta
Axe 1	144 600	225 100	80 500
Axe 2	5 000	40 000	35 000
Axe 3	5 000	5 000	0
Axe 4	23 000	0	-23 000
Axe 5	30 000	540 800	510 800
Axe 6	17 134 242	18 505 838	1 371 596
Axe 7	240 000	2 422 998	2 182 998
Pilotage	711 435	989 016	277 581
Total	18 293 276	22 728 753	4 435 477

Outre les modifications du programme d'action et du budget prévisionnel, il est proposé d'étendre à deux années supplémentaires la mise en œuvre du PAPI de l'Audomarois (soit jusqu'à fin 2019).

Le projet révisé pourrait être cofinancé par l'Etat, l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le FEDER, le Conseil Départemental du Pas de Calais, le Conseil Régional du Nord – Pas-de-Calais à hauteur de 69.5%. La part du territoire s'élève à 6 919 796 € HT, dont 4 192 575 € HT à la charge du SmageAa.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- ▶ accepte les modifications du contenu du programme d'action, de l'évolution du budget prévisionnel et du calendrier,
- ▶ autorise le Président à ajouter un budget à la fiche action VII.2 « Réfection des digues »,
- ▶ autorise le Président à signer l'avenant à la convention cadre du PAPI (et ses éventuels avenants ne modifiant pas le budget),
- ▶ autoriser le Président à signer toutes les pièces de ce dossier,
- ▶ autoriser le Président à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien la révision à mi-parcours du PAPI de l'Audomarois.

### **Délibération 2015-17 : PGRI – avis du comité syndical**

M. DENIS donne lecture du projet de délibération.

Le projet de PGRI du bassin Artois - Picardie est en consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

Le SmageAa, comme les autres maîtres d'ouvrage à l'échelle des bassins versant, et comme les CLE, a été associé à l'élaboration du PGRI en tant que partie prenante. A ce titre un certain nombre d'observations a été adressé sur le pré-projet en 2014.

Nous nous félicitons de constater que les dispositions du PGRI ont évolué dans le sens de la plupart des observations.

Quelques points nous semblent toutefois demander des éclaircissements et seront transmis au Préfet coordonnateur de bassin.

A l'unanimité et après délibération le comité syndical émet les observations ci-dessus sur le projet de PGRI dans le cadre de la consultation en cours.

### **Délibération 2015-18 : SLGRI – organisation de la démarche**

M. DENIS donne lecture du projet de délibération.

Par arrêté du 10 décembre 2014, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté :

- le périmètre de la stratégie locale (le bassin versant de l'Aa jusqu'à la sortie du marais audomarois, soit 7 communes du département du Nord et 66 communes du département du Pas-de-Calais),
- les délais dans lesquels elle doit être arrêtée (31 décembre 2016),
- et ses objectifs :
  1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs ;
  2. Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations ;
  3. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés ;
  4. Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Un arrêté inter préfectoral du 6 février 2015 désigne les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État (DDTM 62) chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale sous l'autorité des préfets concernés.

Pour le TRI de Saint-Omer, lors d'une réunion présidée par le sous-Préfet de Saint-Omer le 28 mars 2013, les participants ont validé la désignation du SmageAa en tant que structure porteuse pour l'élaboration de la SLGRI.

Et lors de la réunion du comité de pilotage du PAPI du 23 juin 2014, il a été acté que :

- la stratégie du PAPI en cours a vocation à être la future stratégie locale qui pourra être enrichie ou complétée,
- son élaboration sera réalisée dans le cadre de la gouvernance du PAPI,
- le PAPI de l'Audomarois sera le dispositif opérationnel de mise en œuvre de la future stratégie locale.

Sur notre territoire, un diagnostic, une stratégie et un programme d'action ont été développés dans le cadre du PAPI 2012-2017. La révision à mi-parcours en cours permet d'actualiser le diagnostic pour la SLGRI, notamment en y intégrant les éléments de l'étude d'évaluation, d'affiner la stratégie de prévention des inondations pour le territoire et d'adapter le programme d'action aux évolutions.

Les étapes de révision du PAPI apportent l'essentiel des éléments de la SLGRI. Aussi l'élaboration de la SLGRI suit la même démarche : préparation du travail par des groupes de travail thématiques, validation par le comité de pilotage PAPI avec association des parties prenantes désignées par le Préfet.

Le comité de pilotage du PAPI réuni le 26 mai dernier a entériné les éléments qui seront présentés à la re-labellisation à mi-parcours en Commission Mixte Inondation, fin 2015. Il a accepté la prolongation du PAPI sur la période 2016-2019.

A l'automne 2015, les groupes de travail seront de nouveau réunis afin de finaliser la SLGRI. Ces éléments pourront être présentés au comité de pilotage en formation "SLGRI" pour validation avant transmission au Préfet pour la fin de l'année 2015.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical reconnaît l'intérêt intercommunautaire du portage de l'élaboration de la SLGRI, approuve la démarche proposée pour cette élaboration et autorise le président à prendre toutes les décisions nécessaires à cette démarche.

## **MISE EN VALEUR DES MILIEUX**

### **Délibération 2015-19 : SDAGE – avis du comité syndical**

M. DENIS donne lecture du projet de délibération.

Le projet de SDAGE du bassin Artois - Picardie est en consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Une disposition appelle une observation essentielle de la part du SmageAa en tant que maître d'ouvrage dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ; il s'agit de la disposition E-21.1 Mettre en place la compétence GEMAPI.

En effet, il y est indiqué : "Les collectivités sont invitées à proposer une organisation de cette compétence au sein de territoires hydrographiquement cohérents, figurant en carte 8."

Cette formulation est inacceptable à deux titres

1- La disposition ignore totalement le niveau opérationnel. Sur notre territoire, comme sur d'autres sur le bassin Artois Picardie, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sont assurées de façon réaliste, opérationnelle et active par notre syndicat organisé à l'échelle du bassin versant. Nos actions répondent à la grande majorité de la compétence GEMAPI. Or, demander que les collectivités s'organisent à l'échelle de grands bassins versants, sans passer par le relais des syndicats locaux de bassin versant, c'est retirer le niveau opérationnel, la connaissance du territoire et de ses acteurs, le pragmatisme de terrain. C'est surtout rendre fragiles des structures qui œuvrent d'ors et déjà à l'application très concrète des dispositions du SDAGE et du PGRI.

2- La disposition affiche un principe de cohérence hydrographique absurde. En effet, il est incompréhensible techniquement que les territoires de l'Aa-Yser puissent être qualifiés de cohérents avec ceux de Lys-Marque-Deule, ne serait-ce qu'en termes d'exutoire pour chacun des territoires.

Jusque là, les apports de la Lys vers l'Aa par le canal à grand gabarit étaient qualifiés de négligeables en temps normal ou de très exceptionnels en temps de crue critique. Aussi, outre l'incongruité du schéma, c'est l'**impression** qui est donnée à l'Audomarois en faisant paraître les transferts comme légitimes, ou bien banals, qui est inacceptable. Cette association des deux territoires va à l'encontre du travail d'explication continu que mènent les techniciens et élus du SmageAa depuis la crue de mars 2002 pour donner des explications rationnelles à une crue que les observateurs locaux, y compris à l'amont du territoire, ont du mal à accepter comme "naturelle". Et derrière, ce sont tous les axes de la politique de prévention des inondations qui sont remis en question par ces mêmes acteurs du territoire.

Nous proposons donc que la phrase soit reformulée ainsi : **"Les collectivités sont invitées à proposer une organisation de cette compétence à l'échelle des bassins versants, en se basant sur les structures opérationnelles existantes. Ces structures de bassin versant pourraient se regrouper, pour leur réflexions stratégiques et des études de coordination, au sein de territoires hydrographiquement cohérents, dont une proposition figure en carte 8."**  
**ET que le territoire Aa-Yser-Audomarois et Lys-Deule-Marque soit scindé en deux.**

Pour le reste, il est proposé que l'avis du SmageAa soit conforme à l'avis du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

M. PREVOST s'interroge sur la probabilité que cette proposition de modification soit prise en compte.

Mme BOUTEL, directrice, précise que le SmageAa n'est pas le seul dans cette démarche. D'autres structures ont les mêmes opinions, par exemple sur le territoire de la Lys.

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical adhère aux observations ci-dessus sur le document de SDAGE Artois-Picardie 2016-2021, qui seront transmises au Préfet coordonnateur de Bassin et au président du Comité de Bassin.

### **Délibération 2015-20 : Curage des douves du jardin public de Saint-Omer - financement**

M. DESCHODT donne lecture du projet de délibération.

Le SmageAa, dans sa mission de mise en valeur des milieux, accompagne les habitants et les communes qui aménagent et sensibilisent aux milieux aquatiques. Cette sensibilisation se fait aussi par des partenariats avec le monde de la pêche.

A ce titre les douves de Saint-Omer sont un des lieux de formation des jeunes pêcheurs de l'Audomarois. L'école de pêche permet, outre d'apprendre la pratique, de sensibiliser les jeunes à la protection des milieux humides.

L'état d'envasement des douves ne permet plus d'accueillir les jeunes pêcheurs dans de bonnes conditions. C'est pourquoi la commune de Saint-Omer va procéder à leur curage et a sollicité une aide financière auprès du SmageAa. Le montant estimé des travaux est de 8 320 €HT.

M. BEN AMOR ajoute que l'école de pêche est très performante.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président à :

- ▶ apporter une participation financière à hauteur de 20% du montant HT des travaux. Elle ne pourra excéder 1 664€ HT.
- ▶ signer la convention avec la commune de Saint-Omer,
- ▶ engager les dépenses liées à cette opération.

## **RESSOURCE**

### **Délibération 2015-21 : Ressources – Prospection de ressource en eau potable – étude technico-économique**

M. DENIS donne lecture du projet de délibération.

La prospection mutualisée de ressources en eau potable touche à sa fin.

Lors du dernier comité technique, les partenaires présents ont exprimé leur volonté de mener, en parallèle et toujours de façon mutualisée, une étude technico-juridico-économique.

Cette étude aura pour objectif de vérifier la faisabilité d'interconnexions avec une nouvelle ressource potentielle en eau potable depuis la vallée de l'Aa, comprenant la création des forages, la création des réseaux d'interconnexion compatibles avec les usages locaux identifiés et avec les réseaux structurants actuels des structures concernées. Elle veillera également à estimer le prix final par collectivité, soit d'identifier les montants d'investissements et les coûts de fonctionnement ainsi que leur répartition pour chaque structure en fonction des scénarii d'exploitation.

Cette étude pourrait être menée sur 4 mois, avec pour échéance fin 2015, et est estimée à 60 000 €.

Le comité technique a sollicité le portage de cette étude par le SmageAa dans la poursuite de l'opération en cours.

Etant donné que la prospection n'a pas permis de mettre en place autant de forages d'essai qu'envisagés initialement, le budget programmé dans la convention signée entre les différents partenaires ne sera pas atteint. Cette étude complémentaire peut donc rentrer dans le cadre de cette convention.

M. DENIS ajoute que la prochaine étape sera celle de la gouvernance à mettre en place.

M. PRUVOST B précise qu'il est important de raisonner dans l'intérêt collectif afin de pouvoir apporter une solution cohérente pour tous.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président :

- ▶ à lancer cette étude et à engager les dépenses afférentes,
- ▶ A signer tout document nécessaire,
- ▶ A faire la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et tout autre financeur,
- ▶ A signer les pièces afférentes

## **PERSONNEL**

### **Délibération 2015-22 : Révision du règlement intérieur du personnel**

M. DENIS donne lecture du projet de délibération.

Un projet de révision du règlement intérieur du personnel du SmageAa a été transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour avis.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, en date du 02 avril 2015, a donné un avis favorable avec cependant quelques précisions à y apporter. Il a été tenu compte de ces remarques dans le document joint en annexe, à savoir :

- rédaction de l'article 9 conformément à la réglementation en vigueur

- précisions sur l'article 29 quant aux possibilités de recours pour les sanctions de groupe 1

Compte tenu des modifications apportées et de la prise en compte des remarques du comité technique paritaire, le Comité syndical approuve après délibération et à l'unanimité, le projet de révision du règlement intérieur du personnel afin qu'il entre en vigueur à compter du 09 juin 2015.

## FINANCES

### Délibération 2015-23 : Délibération modificative n°1

M. DENIS donne lecture du projet de délibération.

### INVESTISSEMENT

#### ► Opérations pour le compte de tiers

Il est nécessaire de procéder à une régularisation d'ordre comptable, des projets menés par le SmageAa dans le cadre de conventions de mandat.

Dans la pratique, chaque opération pour le compte de tiers doit être subdivisée en dépenses et en recettes, afin de pouvoir distinguer comptablement chaque mandat.

Jusqu'alors, les mandats et titres ont été imputés sur le chapitre global (4581 pour les dépenses et 4582 pour les recettes).

Cette régularisation consiste donc à modifier l'imputation des dépenses et des recettes d'exercices antérieurs vers les subdivisions comptables par projet.

Il est proposé au comité syndical la modification budgétaire suivante :

Dépenses	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
Article 4581	Opérations pour compte de tiers	<b>- 548 347,26 €</b>	
4581 01	Opérations compte de tiers Mandat Bléquin		+ 36 488,27 €
4581 02	Opérations compte de tiers Mandat Blendecques		+ 42 916,61 €
4581 03	Opérations compte de tiers Mandat CCCHE		+ 190,15 €
4581 04	Opérations compte de tiers Mandat Rietz Vilain		+ 294 298,27 €
4581 09	Opérations compte de tiers Mandat Snick		+ 59 228,64 €
204422	Subventions équipement personnes de droit privé		+ 36 329,61 €
2041412	Subventions équipement communes du groupement		+ 71 637,91 €
2031 opération 105	Frais d'études		+ 6 757,40 €
2033 opération 105	Frais d'insertion		+ 500,40 €
	<b>TOTAL</b>		<b>+ 548 347,26 €</b>
Recettes	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
Article 4582	Opérations pour compte de tiers	<b>- 396 126,77 €</b>	
4582 01	Opérations compte de tiers Mandat Bléquin		+ 17 173,30 €
4582 02	Opérations compte de tiers		+ 42 378,41 €

	Mandat Blendecques		
4582 04	Opérations compte de tiers Mandat Rietz Vilain		+ 245 779,02 €
4582 09	Opérations compte de tiers Mandat Snick		+ 59 228,64 €
1316 opération 105	Subventions perçue Agence de l'Eau		+ 31 567,40 €
		TOTAL	<b>+ 396 126,77 €</b>

L'annulation des titres et mandats émis sur exercices antérieurs nécessite une ouverture de crédits en dépenses et en recettes d'investissement.

Ouverture de crédit			
Article	Désignation	Dépenses	Recettes
4582	Opérations compte de tiers	+ 550 000 €	
4581			+ 550 000 €

► **Acquisition de matériel**

Dans le cadre du renouvellement du Plan de Gestion et à l'occasion de travaux de petite ampleur, le technicien rivière devra effectuer des mesures sur le terrain. C'est pourquoi il est envisagé d'acquérir une lunette topographique d'une valeur de 600 € TTC. Des crédits doivent être prévus à l'article d'imputation 2188.

Aussi, afin de pouvoir renouveler le vidéoprojecteur hors service, des crédits doivent être prévus à l'article 2183.

Dépenses	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
020	Dépenses d'investissement imprévues	<b>- 1 600</b>	
2188	Autres immobilisations corporelles		+ 600 €
2183	Matériel informatique		+ 1000 €

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical approuve les modifications budgétaires synthétisées ci-dessous :

- transfert de crédits :
  - dépenses d'investissement : total 549 947,26 €
  - recettes d'investissement : total 396 126,77 €
- ouverture de crédits
  - dépenses d'investissement : + 550 000 €
  - recettes d'investissement : + 550 000 €

La séance prend fin à 19h45. M. DENIS remercie encore chaque élu pour sa présence. M. BEN AMOR invite l'assistance au verre de l'amitié offert par la commune de Blendecques.

Le secrétaire de Séance  
Anicet CHOQUET

Le président,  
Christian DENIS

